



Politique municipale de la persévérence scolaire à la municipalité de Notre-Dame-des-Bois

Février 2026

1. Préambule

La Municipalité de Notre-Dame-des-Bois reconnaît l'importance essentielle de la persévérance scolaire pour le développement individuel, social et économique de sa communauté. En soutenant les jeunes dans leur parcours éducatif, la municipalité souhaite encourager la réussite, valoriser l'effort et contribuer à l'épanouissement des citoyennes et citoyens de demain.

Dans cette optique, la municipalité désire mettre à jour la politique existante encadrant le programme de bourse visant à reconnaître l'engagement, la motivation et la persévérance des élèves de niveau secondaire, collégial, université de son territoire.

2. Objectifs de la politique

La présente politique vise à :

- Encourager les jeunes à poursuivre leur cheminement scolaire;
- Reconnaître les efforts, les progrès et la détermination des élèves de la municipalité;
- Renforcer le sentiment d'appartenance des jeunes à leur communauté;
- Valoriser l'éducation comme moteur de développement local.

3. Champ d'application

La politique s'applique à toute personne répondant aux critères d'admissibilité établis par la municipalité et souhaitant obtenir une bourse de persévérance scolaire.

4. Aide financière offerte

Une bourse unique d'un montant de **100 \$** est accordée à toute personne admissible qui satisfait à l'ensemble des critères énoncés à la présente politique.

5. Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la bourse de persévérance scolaire, le demandeur doit respecter les conditions suivantes :

- a) Présenter l'un des documents suivants :
 - un diplôme d'études secondaires (DES);
 - un diplôme d'études professionnelles (DEP);
 - un diplôme d'études collégiales (DEC ou AEC);
 - ou un certificat préparatoire au travail.
- b) Résider sur le territoire de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois depuis au moins un an (une preuve de résidence est exigée).
- c) Être âgé de 25 ans ou moins.

- d) Soumettre sa demande dans un délai maximal de deux ans suivant la date de délivrance du diplôme, de l'attestation ou du certificat.

6. Procédure de demande

Toute personne souhaitant bénéficier de la bourse de persévérence scolaire doit déposer une demande auprès de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

La demande doit obligatoirement comprendre les documents suivants :

- **Une preuve de résidence** démontrant que le demandeur réside à Notre-Dame-des-Bois;
- **Le diplôme original ou le certificat original** correspondant à l'un des documents admissibles mentionnés à la présente politique.

Les documents originaux doivent être présentés à l'administration municipale afin d'en permettre la vérification. Aucune photocopie, numérisation ou reproduction ne sera acceptée sans présentation du document original.

La municipalité se réserve le droit de refuser toute demande incomplète ou ne respectant pas les critères établis par la présente politique.

7. Considérations particulières

Le conseil municipal peut, dans des situations particulières, accorder une bourse de persévérence scolaire à une personne qui ne répond pas entièrement aux critères d'admissibilité, lorsque son parcours ou ses circonstances méritent une reconnaissance spéciale.

8. Application et administration

« L'application de la présente politique relève de l'administration municipale, qui est responsable de la réception, de l'analyse et de la validation des demandes. Sauf dans les situations particulières, celles-ci feront l'objet d'une analyse par le conseil municipal. »

9. Entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur à la date de son adoption par le conseil municipal et remplace toute version antérieure relative à la persévérence scolaire.